

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée  
12 mars 2008  
Français  
Original: Arabe

**Commission des stupéfiants****Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Réduction de la demande de drogues: Plan d'action pour  
la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux  
de la réduction de la demande de drogues****Égypte et Soudan: projet de résolution révisé****Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup>, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>2</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>3</sup>,

*Considérant* que tous les États sont touchés par les conséquences destructrices de l'usage et du trafic de drogues illicites,

*Notant* les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les États situés sur les itinéraires empruntés par le trafic international de drogues,

*Considérant* qu'un grand nombre d'États de transit sont des pays en développement ou des pays en transition économique qui ont besoin d'une assistance internationale pour appuyer leurs efforts de prévention et de répression du trafic de drogues et de réduction de la demande de drogues illicites,

*Réaffirmant* le principe de la responsabilité commune et partagée et la nécessité, pour tous les États, de promouvoir et d'appliquer des mesures pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolutions S/20-4 A à E de l'Assemblée générale.



1. *Demande* aux États d'origine, de transit et de destination de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans les domaines du contrôle aux frontières, de l'entraide judiciaire, de la détection et de la répression, de l'échange d'informations et de la réduction de la demande, compte tenu de leurs systèmes nationaux, juridiques et administratifs, et engage l'ensemble des États Membres à soutenir et promouvoir cette coopération;

2. *Engage* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans la limite des ressources extrabudgétaires, à continuer de renforcer les initiatives visant à fournir une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement et les pays en transition économique;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales d'apporter une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire, en particulier les États en développement et les pays en transition économique;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-troisième session.